

Article 001 : FINANCES ISLAMIKES ATOUT POUR LA ZONE UEMOA



Mamadou Boye DIALLO,
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes,
Expert judiciaire auprès des Tribunaux,
Spécialiste en Finances Islamiques,
Président de la Société d'Expertise Comptable et
d'Audit Groupe CMAF SAS,
Tel : +22363160077/ +22379060594
E-mail : mamadoub.diallo@cmافinternational.com
diallomamadoub@gmail.com

Les fondamentaux de la finance islamique :

La finance islamique diffère de la finance classique par sa vision particulière du capital et de ses principes éthiques issus du coran et de la charia islamique.

Sur le plan pratique, la finance islamique est une discipline participative qui prône l'application de valeurs morales et éthiques comme la justice, la transparence, l'équité et la solidarité pour une inclusion financière des moins nantis et un progrès économique et social de la société. Dans sa pratique, elle privilégie une réalisation de profit en lien avec le contexte, la finalité et la réalité économique du capital qui serait socialement acceptable.

De sa formalisation il y a de cela environ **six décennies**, la Finance Islamique contemporaine n'a cessé de croître, oscillant entre **10 et 15% par an**. Elle prend de l'envergure sur le marché international à l'heure où la finance conventionnelle est en mal de souffle, et remise en cause par les crises successives dues à des dérives d'un capitalisme outrancier et sans limite.

Le financement islamique est prospère en raison d'une forte croissance de l'économie des pays membres de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI), du développement de produits innovants, de la résurgence de valeurs culturelles musulmanes, des capitaux institutionnels, de la libéralisation des marchés de capitaux, profitant ainsi des crises financières internationales.

Associer Finance et Islam, c'est partir du postulat qu'il existe une relation entre l'économie et la religion, qu'il faudra considérer comme un tout indissociable dont les valeurs forment un système qui se veut intrinsèquement éthique.

Ainsi, la finance islamique s'appuie sur trois principes :

- ✓ le rejet du « Riba » connu sous le vocable usure : **selon le Coran et de la sunna, le Riba** est un écart qui résulte des obligations contractuelles d'une partie dans un échange direct d'articles, de la même nature (telles que des opérations de prêt);
- ✓ le rejet de l'incertitude ou le hasard communément appelé le « Gharar » et qui sont assimilables aux transactions spéculatives ;

- ✓ le rejet du « Haram », autrement dit tout ce qui est interdit ou prohibé par la charia (loi islamique).

Il faudra rappeler que le combat contre l'**usure** avait déjà trouvé des échos favorables dans la pensée réformiste moderne de certains auteurs comme **Adam Smith**. En effet, en dépit de son image de père du « libre capitalisme du marché », il a fermement appuyé l'idée du contrôle de l'usure ; tout comme l'économiste américain **Silvio GESELL** estimant que « les intérêts agissent comme un cancer dans notre structure sociale ».

La finance islamique se repose également sur deux règles fondamentales :

- le partage des profits et des pertes, aussi appelé règle des **3P** à travers un contrat aux termes desquels l'une des parties n'exploite pas d'une manière injuste son cocontractant,
- l'adossment de tout financement à un actif réel et tangible ou à des services jugés halal (licite).

Il est à rappeler que le fonctionnement des instruments de la finance islamique est proche de celui de la finance conventionnelle mais avec toutefois des différences d'ordre moral et opérationnel. Les contrats de financement islamiques les plus répandus sont :

- le Mudaraba : c'est un contrat de fiducie en vertu duquel une partie fournit le capital pour un projet et l'autre partie fournit la main-d'œuvre/ compétence ; suivant un partage prédéfini des profits, et les pertes supportées par le fournisseur de fonds (bailleur) ;
- le Musharaka : il concerne une relation établie en vertu d'un contrat par le consentement mutuel des parties pour le partage des bénéfices et des pertes dans une entreprise commune ;
- le Mourabaha : c'est un contrat vente en vertu duquel le versement de tout ou partie du prix d'achat est différé pour une période convenue. Le prix à payer par l'acheteur final sera le prix de revient d'origine des marchandises, majoré d'un bénéfice convenu pour la banque ;
- Le Musawamah : c'est un contrat qui autorise la négociation d'un prix de vente entre les deux parties sans référence des coûts ou prix demandés par le marché. Alors que le vendeur peut ou non avoir pleine connaissance du coût de l'élément en cours de négociation, il n'est pas tenu de révéler ces coûts dans le cadre du processus de négociation ;
- Idjarah : il s'agit d'une entente en vertu de laquelle l'institution de financement islamique s'engage sur la mise à disposition d'équipements, ou d'autres installations pour un client, contre un accord de location ;
- Istisna : il s'agit d'un contrat par lequel une partie demande à une autre de lui fabriquer un objet moyennant un paiement comptant, échelonné ou à terme. La livraison du bien se fera à terme, car le bien n'est fabriqué qu'à partir du moment où les deux parties se sont mises d'accord sur les modalités du contrat ;
- Le Salam : très souvent utilisé dans le financement agricole, il désigne un contrat dans lequel l'avance est versée pour des marchandises à livrer plus tard.

Quelle place pour la finance islamique dans l'espace UEMOA ?

De 2019 à nos jours, la finance islamique connaît un réel engouement des populations des pays de l'espace UEMOA, même si la part de la zone reste encore marginale dans l'industrie de la finance islamique mondiale, ce qui amène les autorités de différents pays mais aussi de la Banque Centrale à s'intéresser au système. Cependant une certaine lenteur est constatée dans l'aménagement du cadre réglementaire et législatif pour la pratique de cette finance au niveau de l'autorité centrale.

Six années se sont passées avant la matérialisation du protocole d'accord signé entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la BCEAO qui a débouché sur quatre instructions :

- ✓ l'Instruction n°002-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit exerçant une activité de finance islamique ;
- ✓ l'Instruction n°003-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux systèmes financiers décentralisés exerçant une activité de finance islamique ;
- ✓ l'Instruction n°004-05-2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par les établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- ✓ l'Instruction n°005-05-2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA.

En dépit de toutes les lacunes institutionnelles et réglementaires, la finance islamique continue de se développer dans la zone UEMOA qui compte de plus en plus de banques islamiques agréées, de fonds et d'institutions de microfinance islamiques (financées par la Société Islamique pour le Développement du secteur privé (SID), filiale de la Banque Islamique de Développement (BID)). L'agence de notation **Moody's** a déclaré dans un rapport rendu public à la fin du mois de septembre 2018 que les banques islamiques détiendront **10%** du total des actifs bancaires en Afrique en **2023** contre moins de **5% en 2018**.

Pour conclure, nous affirmons que la finance islamique est un mélange parfait et subtil entre finance et éthique. Se revendiquant de fondements éthiques, remettant en cause les abus d'une finance conventionnelle à bout de souffle, et poussée par un engouement et une forte liquidité, la finance islamique se positionne comme une alternative crédible.

L'espace UEMOA étant un exemple d'intégration économique remarquable, elle est un réceptacle naturel pour la finance islamique car intégrant des pays comme le Sénégal, le Mali et le Niger avec des populations à plus de 90% musulmanes. Un autre atout non le moindre pour son émergence est sa particularité qui repose sur des principes de partage des profits, donc s'insère naturellement aux traditions de solidarité et d'entraide africaine.